

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »
Séance du 20 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt juillet à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	13 Juillet 2021	Pour :	25
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	13 Juillet 2021	Contre :	1
Membres présents :	25	Secrétaire de séance :	Pierre CHAPUIS	Abstention :	0
Membres absents ou excusés (y compris les procurations) :	7				
Nombre de procurations :	1				
Membres qui ont pris part à la délibération :	26				
(y compris les procurations)					

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	Excusée	PEREZ CANO Marcel	X
BOULONI Christian	Excusé	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	Excusé	GEIGUER Jacques	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	Excusé	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CONDOR Alain	X	HOUEZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	Procuration à P. CHAPUIS	NAHAS Sophie	Excusée	TESTON Daniel	X
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 50.2021

Nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

Monsieur le Président rappelle que **lors de sa séance du 30 mars 2021, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation** dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, **et arrêté à l'unanimité le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, par délibération N°15.2021.

Monsieur le Président rappelle les **objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération de prescription** du PLUi n°040/2015 du 15 décembre 2015 :

- Maintenir et accueillir des habitants dans un environnement de qualité :
 - Lutter contre le mitage de l'urbanisme sur notre territoire.
 - Tendre à un développement harmonieux entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques et touristiques de notre secteur.
 - Favoriser l'implantation de nouvelles constructions en recherchant une utilisation optimale de la consommation foncière en tenant compte des réseaux existants.
 - Conserver au territoire son caractère rural en privilégiant la rénovation du bâti existant.
 - Prévoir un développement démographique raisonné et maîtrisé avec l'accueil de populations nouvelles réparties harmonieusement en favorisant la mixité sociale.
 - Prévoir et définir les besoins du territoire notamment en termes d'équipements publics en permettant à la population d'accéder à des services de qualité dans les domaines de la santé, de la jeunesse, de la culture, et des sports.
 - Favoriser le développement des réseaux de communications électroniques.
- Favoriser un développement économique basé sur les qualités spécifiques du territoire :
 - Favoriser le développement des activités économiques et commerciales en prévoyant un aménagement concerté des zones d'activités répondant aux besoins du territoire.
 - Valoriser l'activité touristique de notre territoire.
 - Soutenir et favoriser l'attractivité du territoire en permettant aux différentes filières (agricoles, forestières, économiques, commerciales, artisanales, touristiques) de pouvoir se développer.
- Préserver et valoriser les ressources locales (naturelles, agricoles, bâties, paysagères) en tant que socle du développement de la communauté de communes et élément majeur d'attractivité :
 - Réfléchir à un développement harmonieux et concerté des énergies renouvelables.
 - Mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau.

- Soutenir les actions de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral permettant le soutien et l'installation d'agriculteurs notamment dans le but d'une mise en place de circuits courts de distribution et de l'entretien des paysages.
- Maintenir et restaurer les sentiers de randonnée.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie et prendre en considération les trames vertes et bleues, zones humides, forêts espaces boisés classés.
- Préserver et mettre en valeur les paysages de pentes et affirmer le caractère particulier des villages, ses sites naturels et géologiques remarquables.
- Réfléchir aux déplacements et favoriser la création d'aires de co-voiturage et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti, historique, industriel.

Monsieur le Président rappelle **les modalités de collaboration intercommunale** fixées par la délibération de prescription du 15 décembre 2015 initiées lors de la conférence des Maires qui s'est réunie le 8 décembre 2015. Une charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration a été validée le 8 avril 2018. Elle permet de formaliser la collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi, conformément à l'organisation prévue lors de la conférence des Maires précédent la prescription du PLUi. Afin de garantir une bonne collaboration avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal s'est organisée autour des instances particulières suivantes :

- La commission PLUi, composée de 2 représentants désignés pour chaque commune, soit 32 membres, chargée du pilotage et du suivi général de la démarche d'élaboration du PLUi.
Accompagnée des services de l'intercommunalité et des partenaires techniques, son rôle a été d'encadrer les diverses phases de la procédure (diagnostic, projet, règlement), les missions confiées aux prestataires extérieurs et les travaux réalisés en interne. Elle a participé aux différents travaux et temps de réflexion organisés à l'échelle de la communauté de communes ou de groupes de communes. Elle a précisé les enjeux et les attentes spécifiques de chaque commune sur le projet de territoire, les élus municipaux la composant faisant remonter les besoins de leur commune. Elle a joué un rôle de relais d'informations auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état d'avancement du PLUi. Elle s'est réunie régulièrement, 36 fois depuis la prescription, et s'est appuyée également sur un petit groupe de travail composé de 6 à 8 élus volontaires de la commission PLUi, qui s'est réuni 12 fois, pour approfondir et affiner certains points avant de les présenter en commission (rédaction des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation thématiques).
- Le comité de pilotage, composé des maires de chaque commune ou de leur représentant au bureau de la communauté de communes et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) ou associées à leur demande, a assuré la concertation avec les partenaires tout au long de la procédure, dont notamment les 3 temps forts d'échanges dans le cadre de la construction du projet : pour la présentation du diagnostic et des enjeux de territoire, les orientations générales du PADD, et la mise en forme réglementaire du projet.
- La conférence des élus locaux regroupe l'ensemble des conseillers municipaux, réunis dans une même assemblée. Cette conférence a permis un échange entre la communauté de communes, les conseillers municipaux et les techniciens en charge de l'élaboration du PLUi. Elle s'est réunie pour les étapes suivantes : le diagnostic et les enjeux, le projet d'aménagement et de développement durables, la mise en forme réglementaire du projet.

Monsieur le Président précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2, que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a fixé les grandes orientations suivantes :

- Axe 1 : Offrir une attractivité renouvelée dans le pôle principal, les bourgs périphériques et villages pour accueillir une population diversifiée
 - 1.1 Adopter une démarche volontariste d'optimisation des espaces actuellement urbanisés
 - 1.2 Engager une réflexion sur la requalification des espaces publics structurants
 - 1.3 Repenser les équipements publics
- Axe 2 : Réinventer l'installation d'initiatives économiques et culturelles, tout en veillant au renforcement des filières économiques existantes
 - 2.1 Mobiliser le bâti existant pour le développement d'activités
 - 2.2 Renforcer les filières existantes en prévoyant des espaces dédiés à leur développement
 - 2.3 Consolider le pôle commercial de Lalevade-Prades et maintenir l'activité commerciale de proximité
 - 2.4 Soutenir le potentiel productif agricole et sylvicole du territoire
 - 2.5 Soutenir un tourisme ancré et raisonné comme une alternative au modèle touristique du sud Ardèche
 - 2.6 Poursuivre le développement engagé des communications numériques
- Axe 3 : Valoriser les espaces ressources du territoire comme levier d'un développement local et durable
 - 3.1 Favoriser l'ouverture des paysages, condition essentielle pour habiter le territoire et le rendre attractif
 - 3.2 Valoriser le potentiel en énergies renouvelables lié aux ressources du territoire en tenant compte des paysages remarquables
 - 3.3 Gérer durablement la ressource en eau
 - 3.4 Valoriser un environnement riche et diversifié, condition de l'attractivité du territoire
 - 3.5 Prendre en compte la forte vulnérabilité du territoire aux risques
- Axe 4 : S'appuyer sur les axes structurants de découverte des paysages et supports de mobilité pour accompagner durablement le développement du territoire
 - 4.1 Améliorer qualitativement les routes du territoire
 - 4.2 Sécuriser les principaux axes routiers
 - 4.3 Anticiper les mobilités de demain

Le PADD qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité a fait l'objet d'un débat d'orientations au conseil communautaire lors de sa séance publique du 25 juin 2019. Lors de cette réunion, le conseil communautaire a émis les remarques et réserves suivantes :

- les grandes intentions d'aménagement et de développement vertueuses décrites dans le PADD dont les projections de l'accueil de nouveaux habitants qui sont adaptées et souhaitées par tous et les créations de logements associées ;
- l'importance de prendre en compte les paysages et de préserver le cadre et la qualité de vie sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans, motif de son attractivité ;
- l'intérêt de favoriser les liaisons douces entre les villages ;
- l'importance de soutenir des projets d'installation agricole ou d'évolution des exploitations présentes, même s'ils ne sont pas nombreux ;
- l'intérêt du projet intercommunal pour dépasser les frontières communales et prendre en compte des enjeux concernant tout le territoire tel que le développement économique ;
- l'importance d'aboutir sur ce projet pour permettre la faisabilité de zones d'activités communautaires ;
- l'étape suivante d'élaboration du PLUi et les craintes de se heurter à des difficultés pour décliner le projet dans le zonage.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, **les communes ont disposé d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi arrêté le 30 mars 2021**, à compter de la notification le 7 avril 2021, plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement chaque commune. Monsieur le Président expose au moyen d'un tableau récapitulatif, par commune, les avis reçus ainsi que les observations ou réserves émises. **Sur les 16 communes de la communauté de communes, 7 communes ont émis un avis favorable, 9 communes ont émis un avis favorable avec des observations ou réserves.**

Commune	Délibération conseil municipal	Remarques / réserves
Barnas	Favorable 07/05/2021	<i>« réserves portant sur les points de densité des parcelles à urbaniser, qui semble ne pas correspondre à la réalité urbaine de la commune de Barnas »</i>
Burzet	Favorable 20/05/2021	/
Chirols	Favorable 26/05/2021	<i>« Une partie des chirolains est touchée par la question de l'Habitat Léger et consciente des enjeux qui gravitent autour. Le conseil municipal de Chirols souhaite que la Communauté de Communes mette en place une réflexion pour une éventuelle expérimentation sur l'Habitat Léger. »</i>
Fabras	Favorable 15/04/2021	/
Jaujac	Favorable 21/06/2021	<i>« demande de prendre en compte les remarques suivantes :</i> <i>- Si le conseil municipal de Jaujac tient à souligner la qualité de la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, en particulier le dialogue organisé entre les élus et les nombreux échanges impliquant les services de la communauté de communes ;</i> <i>- Si le conseil municipal de Jaujac tient à souligner le rôle de l'élaboration du PLUi dans la fédération des énergies et la convergence des projets existants et à venir pour favoriser le développement soutenable du territoire et la construction d'un projet de territoire ;</i> <i>- Si le conseil municipal de Jaujac tient à souligner les moyens mobilisés par la communauté de communes pour aboutir à ce résultat : études paysagères, études environnementales, diagnostics agricoles et sylvicoles... ;</i> <i>- Si le conseil municipal de Jaujac tient à souligner les orientations prises concernant la préservation des espaces naturels et agricoles, et l'intérêt en termes écologiques, économiques et paysagers ;</i> <i>Toutefois, cette vision a ensuite été déclinée à l'échelle des communes et n'a pas permis une parfaite convergence entre les projets communaux et les orientations imposées par l'Etat :</i> <i>- Le conseil municipal regrette que les dotations en matière de production de logements ne permettent pas à la commune de Jaujac de se développer de manière satisfaisante au vu de la demande actuelle et des besoins pour continuer à accueillir des habitants et conforter l'offre locale existante, notamment les écoles et autres services publics. Pourtant la population communale est en augmentation constante, l'exode urbain annoncé et le phénomène généralisé de desserrement des ménages, nécessitent de produire davantage de logements.</i> <i>- Le Conseil municipal estime que présenter une offre de logements abordables, avec si peu de potentiel, semble irréalisable. Alors que le Conseil travaille ardemment à favoriser l'accueil de jeunes familles pour redynamiser l'ensemble du territoire communautaire. Il craint de voir dans une certaine mesure, la commune transformée en parc de résidence secondaires pour retraités aisés.</i> <i>- Le Conseil municipal déplore les exigences étatiques en matière d'aménagement, laissant cours à une densification excessive du territoire. Des OAP à 20 logements/hectare, vont irrémédiablement dégrader le cadre et</i>

la qualité de vie des habitants (ex : OAP « Centre-bourg », « Le Vert »). Si le Conseil municipal est conscient que le PLUi doit répondre à plusieurs enjeux concomitants, (maîtrise de l'étalement urbain et préservation des terres naturelles et agricoles), il demande que tout projet d'aménagement soit contextualisé dans le cadre d'un urbanisme concerté. En effet, une même densité trouve des traductions très différentes, selon l'organisation du projet autour de la forme urbaine et de l'espace public. Le Conseil municipal de Jaujac craint une densification à outrance, susceptible de mettre en danger son attractivité non seulement pour le tourisme (un des piliers de l'économie locale, Jaujac étant labellisé Village de caractère), mais aussi pour les résidents qui sont attachés à leur qualité de vie.

- Le Conseil municipal aurait apprécié une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLUi, sur la question du développement économique. Cette dernière aurait pu permettre notamment :

- De mieux définir le contexte local : étude sur l'évolution/localisation des emplois sur le territoire ; lien logement-emploi ; étude des migrations domicile-travail en termes mobilités ; diagnostic de l'armature économique actuelle du territoire (principaux sites d'activités économiques, hiérarchisation de ces sites, vocations spécifiques...) ;
- De répertorier de manière prospective les besoins en termes de développement économique et d'espace (foncier et immobilier économique) des entreprises présentes sur le territoire ;
- De préparer la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communautaire : reconversion de friches industrielles et/ou commerciales...

- Le Conseil municipal aurait apprécié une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLUi, sur la question des mobilités. Cette dernière aurait pu permettre notamment :

- A toutes les communes de mieux s'emparer du sujet des déplacements dans leur projet de territoire (organisation spatiale, maillage de cheminements doux connectés les uns aux autres, stationnement, transports en commun, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, gestion du pic touristique, logistique des livraisons commerciales...) et d'estimer le potentiel de transfert modal ou d'intermodalité ;
- De recenser les pratiques (itinéraires, horaires, motifs de déplacement) et de confronter les ressentis et freins (insécurité, conflits d'usages, relief...) à la réalité du terrain ;
- De recenser les itinéraires doux praticables ou à aménager en fonction des besoins (dans les villages, dans les connexions entre les villages, dans les connexions entre les points d'intérêt du territoire, dans les connexions entre les villages de caractère...) ;
- D'estimer l'offre existante ou potentielle en termes de mobilités douces ou d'autopartage ;
- De lier la réflexion sur les mobilités à d'autres domaines : économiques (vulnérabilité des ménages du fait du budget déplacements), environnementaux (climatique, énergétique, pollution et bruit, qualité de vie), sociaux (accès à l'emploi, aux services et aux équipements pour tous, offre de santé...).

- Enfin, le Conseil municipal de Jaujac constate des évolutions significatives du bâti, à proximité de son territoire. Cela suite à l'octroi de permis de construire en grand nombre lors des premiers mois écoulés. La Municipalité précédente a su, fort heureusement, s'abstenir de cette pratique, qui engendre la dépréciation de nos paysages. »

Lalevade-
d'Ardèche

Favorable
05/07/2021

« Demande de prendre en compte les remarques suivantes :

- Le classement en zone agricole du quartier Le Faux situé dans le périmètre de l'enveloppe urbaine paraît inapproprié (morcellement parcellaire empêchant une réelle exploitation agricole)
- OAP de la gare : erreur sur le caractère public ou privé de certains accès ; la transformation de cette zone d'activités en zone de densification urbaine va

		<i>entraîner des conflits d'usage (bruits et nuisances des activités. »</i>
La Souche	Favorable 20/05/2021	<i>« demande de prendre en compte les remarques suivantes : Le zonage et la densité de construction ne correspondent pas aux attentes du conseil municipal et à l'essor du village »</i>
Mayres	Favorable 25/06/2021	<i>« demande de prendre en compte les remarques suivantes : La zone non aedificandi de la Pierrette nous semble injustifiée car le risque incendie n'est ici pas plus élevé qu'ailleurs. De plus, la proposition de déboiser une partie du territoire pour rendre l'autre partie constructible est difficile à mettre en œuvre. »</i>
Meyras	Favorable 26/05/2021	/
Montpezat-sous-Bauzon	Favorable 07/05/2021	<i>« avec les remarques suivantes : - les densités imposées sont trop importantes et peu adaptées à notre territoire - le retour vers les pentes est très difficile à appliquer avec la loi montagne - les opérations d'aménagement d'ensemble avec plusieurs propriétaires semblent compliquées à mettre en œuvre pour les OAP sectorielles »</i>
Péreyres	Favorable 22/04/2021	/
Pont-de-Labeaume	Favorable 19/04/2021	/
Prades	Favorable 19/04/2021	/
St-Cirgues-de-Prades	Favorable 21/06/2021	<i>« demande de prendre en compte les remarques suivantes : Compte tenu du nouveau projet porté par la nouvelle équipe municipale de créer dans le village un lieu de rencontre de type petit commerce - bistrot, multi-services, point de vente de produits locaux -, il y a lieu de modifier le zonage sur ce secteur actuellement en UH (zone urbaine préférentiellement résidentielle de type hameaux traditionnels) en le remplaçant par UA (zone urbaine à vocation mixte). Ce zonage serait d'ailleurs plus cohérent et pertinent avec les orientations générales du PADD puisque l'objectif pour le niveau d'armature territoriale des villages dont St-Cirgues-de-Prades est de maintenir l'attractivité pour leur fonction de proximité et de lien social. »</i>
St-Pierre-de-Colombier	Favorable 30/06/2021	<i>« Demande : - Que la parcelle AK774 (475m²) soit retirée de la zone ouverte à la construction sur le secteur du Roux. Cette parcelle présente une forte pente en aval d'une maison existante (la densification de l'habitat ne sera pas facile à respecter avec une telle pente : l'accès et le stationnement engendreront un coefficient d'occupation au sol équivalent à 1,4) ; de plus la composition du sous-sol (argile) peut mettre en péril la stabilité du terrain au vu du terrassement nécessaire pour une construction ; - Que la parcelle AK774 soit remplacée par les parcelles AK525 (310m²) et AK523 (1013m²) sur le secteur les Clausses. Ces deux parcelles étant bien plus favorables à une densification de l'habitat. »</i>
Thueyts	Favorable 20/05/2021	/

Les avis des 16 communes sont tous favorables, néanmoins certains sont assortis de réserves les considérant sur ces points comme défavorables. Il convient alors de procéder à un ré-arrêt du PLUi, conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose que les avis des communes soient traités lors de l'approbation du PLUi, en même temps que les avis PPA et que les observations formulées par les habitants et les associations dans le cadre de l'enquête publique prévue à l'automne.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de confirmer le projet PLUi initial arrêté le 30 mars 2021.

Monsieur le Président rappelle les prochaines étapes du PLUi avant qu'il soit soumis à l'approbation du conseil communautaire, comme exposé lors de la séance du 30 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26 L.151-1 à L.153-30, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1, R.151-53 1° et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Ardèche Méridionale arrêté le 17 février 2020 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », et complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne II » ;

Vu les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 20 décembre 2019 ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche approuvé le 18 mars 2013 ;

Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche approuvé le 22 août 2012 ;

Vu les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire amont approuvé le 22 décembre 2017 ;

Vu les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 07 décembre 2015 ;

Vu les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 20 décembre 2019 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes approuvé le 16 juillet 2014 ;

Vu le schéma départemental des carrières de l'Ardèche approuvé le 03 février 2005 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 validant la charte de gouvernance fixant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 janvier 2021 modifiant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLUi compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID 19 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunie le 23 février 2021, sur les deux projets faisant l'objet de demande de dérogation à la loi Montagne (zone d'activités intercommunale de la Gravenne à Thueyts et STECAL à Rabeyrie) ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 arrêtant le projet PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 30 mars 2021, et jointes à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du PLUi tel qu'il a été arrêté le 30 mars 2021, joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le code de l'urbanisme dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 du prévoit que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers :

(une voix contre : Daniel TESTON)

1. Prend acte des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 30 mars 2021.

2. Arrête une seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ardèche des Sources et Volcans tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

3. Dit que les délibérations reçues des communes portant avis sur le projet de PLUi seront ajoutées au dossier PLUi arrêté pour la notification aux personnes publiques associées et consultées.

4. Précise que le projet de PLUi arrêté sera notifié pour avis, conformément aux articles L153-16 à L153-18 et R153-6 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées, à savoir

- M. le Préfet d'Ardèche
- M. le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le Président du Conseil départemental d'Ardèche
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ardèche
- M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- M. le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- M. le directeur du Centre National de la Propriété Forestière

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

5. Précise que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale, conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

6. Précise que le projet de PLUi arrêté sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme qui ont fait une demande de consultation.

7. Dit qu'à la fin de cette consultation le PLUi arrêté sera soumis à Enquête Publique.

8. Dit que Monsieur le Président de la communauté de communes organisera une enquête publique portant sur le projet de PLUi.

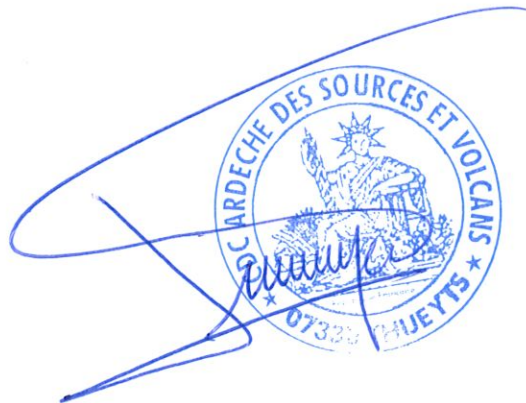
9. Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile pour la poursuite de la procédure.

10. Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, au siège de la communauté de communes et en mairie de chaque commune membre pendant un mois.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Certifié exécutoire*

A Thueyts, le 20 Juillet 2021

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le



ID : 007-200039824-20210720-CONSDB502021-DE